ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S

TARIF DES DROITS DU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ

GRILLE DE TARIFS

EN VIGUEUR LE: 1er août 2024

ARTICLE	DESCRIPTION	TAUX (\$)
1.	Électricité, par kilowattheure	0.269*
2.	Électricité, par jour civil complet ou partiel, aux socles d'alimentation des quais 6 et 7	20,00
3.	Branchement/débranchement aux quais 6 et 7, après les heures affichées	Coûts encourus par l'Aministration portuaire plus un frais d'aministration de 15 %
4.	Branchement électrique selon les besoins spécifiques du client aux autres emplacements de l'Administration portuaire	Coûts encourus par l'Administration portuaire (main-d'oeuvre, équipement, Matériaux, plus un frais d'administration de 15 %)
5.	Frais minimum (par facture, par période de facturation)	43,81

^{*}REMARQUE IMPORTANTE : Outre les droits de l'APSJ par kilowattheure, une modification connexe sera effectuée, équivalant à toute modification des tarifs d'électricité approuvée par la Régie des commissaires aux services publics en 2024-2025.